

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mars 2015

SANTÉ - (N° 2673)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1995 (Rect)

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 47

I. – À la fin de l’alinéa 135, substituer aux mots :

« à des recherches impliquant la personne humaine »

les mots :

« aux recherches impliquant la personne humaine mentionnées à l’article L. 1121-1 du même code ».

II. – En conséquence, compléter l’alinéa 136 par les mots :

« au sens du 1° ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement précisant la notion de recherches impliquant la personne humaine, par la référence explicite à l’article approprié du Code de la santé publique.